



CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CMPN le 23 JUIN 2026

Le Club Motocycliste de la Police Nationale a réuni son assemblée générale le mardi 23 juin 2026 en visioconférence. L'ordre du jour est joint en **annexe 1**.

Les présidents de club, les secrétaires généraux ou leurs représentants, les membres du conseil d'administration se sont connectés via Microsoft Teams et c'est ainsi qu'étaient présents 2 représentants du CMPN ALIP, 2 représentants du CMPN CPL, un représentant du CMPN GO, un représentant du CMPN IDF, 2 représentants du CMPN OCCITANIE, un représentant du CMPN Hauts de France, un représentant du CMPN PARIS, 2 représentants du CMPN PACA, 2 représentants du CMPN RAA et un représentant du CMPN la réunion. L'ensemble des représentants rassemble un nombre de voix de 31 sur 47.

Le quorum étant atteint, Éric LEBAS, secrétaire général du CMPN déclare ouverte l'assemblée générale 2026 à 15h02 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie pour cette visioconférence. Eric LEBAS secrétaire général du CMPN prend la parole afin de présenter cette assemblée générale, donne les consignes pour intervenir et commence l'ordre du jour en raison de l'absence du président pour des raisons médicales.

1/ PROCES VERBAL DU CMPN EN DATE DU 27/05/2025

Le procès-verbal du CMPN en date du 27/05/2025 a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN et Éric LEBAS procède au vote.

POUR : 31 sur 31 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée adopte à l'unanimité le Procès-verbal de l'assemblée générale du 27/05/2025.

2/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Éric LEBAS vous remercie toutes et tous cette année encore de votre présence virtuelle parmi nous à l'occasion de cette assemblée générale.

Il évoque les moments importants de l'année 2025 avec l'accident tragique du président du CMPN ALCA Philippe Glorian, le déroulement de la finale des rallyes à Lorient, sans oublier le prochain rendez-vous le mercredi 24 juin à la DNSP place beauvau pour le dialogue de gestion de la Piste.

3/ APPROBATION DU RAPPORT MORAL DU PRESIDENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le rapport moral a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN et Éric LEBAS procède au vote.

POUR : 31 sur 31 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport moral du Président et figure en **annexe 2**.

4/ PRESENTATION DU RAPPORT de GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sébastien EHERMANN, trésorier général du CMPN énonce à l'assemblée générale le rapport de gestion du conseil d'administration qui figure en **annexe 3**. Il précise que cet exercice de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Une nouvelle présentation des comptes permet à chaque membre de mieux comprendre le déficit de 39 132,56 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés par le document envoyé par mail et d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de 39 132,56€.

Le report à nouveau s'élèvera ainsi à 370 211,76 €

La parole est donnée aux représentants des CMPN. Aucune question.

5/ PRESENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur Denis Colombo, représentant le commissaire aux comptes du groupe FITECO, présente le rapport sur les comptes annuels du CMPN **annexé en 4**. Il certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et des principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du compte de résultat ainsi que du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Concernant les conventions réglementées, aucune remarque n'est à apporter.

Le commissaire aux comptes n'a aucune réserve pour la certification des comptes.

6/ APPROBATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Éric LEBAS procède au vote.

POUR : 31 sur 31 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité les rapports des commissaires aux comptes.

7/ COMPTES DE RESULTATS 2025 ET PREVISIONNEL 2026

Sébastien EHERMANN fait une présentation détaillée du compte de résultat de l'association 2025 qui est **annexé en 5**.

Le document a été envoyé par mail à tous les représentants.
 Éric LEBAS demande s'il y a des questions sur les comptes 2025 ou le prévisionnel 2026.
 Aucune question.
 Il procède au vote.

POUR : 31 sur 31 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité les comptes de résultats 2025 et le prévisionnel 2026.

8/ APPEL D'OFFRE DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE ET VOTE

Éric LEBAS précise que le contrat du cabinet d'expertise FITECO a pris fin au 31/12/2025 et qu'il fallait faire un appel d'offre pour les 6 prochaines années. Un appel d'offre a été lancé aux cabinets FITECO, Thierry DENISE et KPMG. KPMG n'a pas donné de réponse ensuite les cabinets FITECI et Thierry DENISE ont envoyé leur devis.

Après étude des 2 devis, l'assemblée générale a procédé au vote.

Le cabinet Thierry DENISE :	POUR : 0 voix
Le cabinet FITECO :	POUR : 31 voix

Le cabinet FITECO est reconduit du 01/01/2026 au jusqu'au 31/12/2031.

L'appel d'offre est **annexé en 6**.

9/ BILANS SPORTIFS

Éric LEBAS fait grâce des résultats sportifs car ils sont dans le document que vous avez reçu par mail.
 Le Team 202 et l'équipe du Touquet ont particulièrement été efficaces dans la médiatisation avec le SICOP et enquête d'action. Des reportages ont été diffusés.
 Le bilan sportif est en **annexe 7**.

10/ BILAN DES PISTES ROUTIERES

Philippe MARTINEZ évoque les très bons résultats de Percigones avec plus de 700 permis validés avec notamment une opération avec les unités motos des crs locales. La venue de Sarah Lezito cascadeuse et pilote moto a été une bonne opération médiatique pour le site.
 De même un partenariat avec une association avec du personnel handicapé a été mis à l'honneur sur le site de Percigones.

Sébastien EHERMANN prend la parole pour la piste JLB en évoquant d'autres orientations pour la piste avec des opérations sécurité routière sur le 2 roues en général.
 Les bilans des pistes sont respectivement en **annexe 8 et 9**.

11/ BILAN DES MOTOS ANCIENNES

Le bilan des motos anciennes a été envoyé par mail.
 Le budget prévisionnel prend en compte que les motos anciennes doivent continuer à faire un effort financier ce qui a été déjà le cas en 2025 donc chercher des partenariats pour 2026.
 Le bilan des motos anciennes est en **annexe 10**.

12/ BILAN DES CARTES ADHERENTS ET TIMBRES CMPN

Afin d'avoir une lecture plus rapide et exacte des cartes adhérents et des timbres, Éric LEBAS vous a envoyé un tableau récapitulatif qui se trouve en **annexe 11**.

13/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES RALLYES MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE.

L'organisation des derniers rallyes régionaux et de la dernière finale nous obligent une nouvelle fois à apporter des modifications sur le règlement des rallyes. Après avoir débattu tous ensemble en tenant compte des remarques des différents clubs, Éric LEBAS précise qu'il est possible qu'une autre modification dans la présentation et le formalisme soit apporté ensuite par rapport à une intervention de la FSPN suite à la réunion des DTN.

Éric LEBAS propose de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution N° 13 et le règlement des rallyes est **annexé en 12**.

14/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX RALLYES MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Éric LEBAS prend la parole concernant la participation des participants lors des rallyes motocyclistes de la Police Nationale. Il devient difficile de financer entièrement ces événements et il faut aussi comprendre que le tout gratuit ne peut plus exister.

Il évoque qu'il faudra songer à faire participer les concurrents comme pour toutes les compétitions FSPN. Cela aidera les organisateurs de régionaux et de finale.

Après avoir entendu tous les représentants des clubs, il est proposé que la participation financière des participants soit déterminée par le club régional organisateur de l'évènement et qu'il devra être validé par le conseil d'administration du siège de St Germain de la Grange seulement pour la finale nationale.

Bien entendu, il est possible pour chaque club régional de prendre en compte entièrement ou partiellement cette participation financière pour ses propres licenciés.

Éric LEBAS propose au vote cette résolution pour la participation financière des participants et procède au vote.

POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution N° 14.

15/ FINALE DES RALLYES MOTOCYCLISTE DE LA PN 2027

Lionel TERENCEF, président du CMPN ALIP prend la parole et annonce que la finale 2027 aura lieu en Corrèze (19) dans la commune de Collonges la rouge dans un VVF du Mardi 14 au vendredi 17 Septembre 2027. Éric LEBAS annonce qu'une fiche reflex a été établie pour l'organisation des finales et a été donné aux organisateurs.

16/ INTERVENTION DES CMPN

CMPN ALCA

Le représentant du CMPN ALCA François CHOÏPIN absent nous a communiqué par mail une hausse de ses adhérents en 2026 par rapport à 2025, témoignant du dynamisme et de l'attractivité de l'association. 15 activités sont proposées aux membres. Le rallye régional d'avril s'est déroulé dans d'excellentes conditions et a rencontré un vif succès. Plusieurs partenaires ont pu financer le rallye.

CMPN ALIP

Le Président Lionel TERENCE confirme les activités de son club avec le régional dans le Pays basque en septembre 2025 et le rallye des amis en Avril. Malheureusement la canicule de ses derniers jours leur impose un report en septembre pour 2026. Ensuite ils se préparent à la finale 2027 avec la section de Périgueux.

CMPN BFC

Le Président Mathieu RAVIER absent nous communique que ses licenciés participeront à un rallye en Septembre et qu'ils participent aux activités FSPN tout au long de l'année.

CMPN CPL

Le président William CREPIN est satisfait de l'activité de son club en 2024 avec des réunions, des balades, le téléthon et la foire de Tours. Il exprime aussi sa satisfaction lors du régional effectué il y a quelques jours avec le CMPN Grand Ouest.

CMPN GUADELOUPE

Patrice Fibleuil, absent pour des raisons professionnelles, nous a fait part par mail de la complexité des détachements mais aussi d'aucune aide par la FSPN concernant les manifestations.

CMPN GO

Le Trésorier Serge Ringenbach souligne le bon fonctionnement de son club avec les regroupements à Lohéac et félicite la section de Lorient pour l'organisation de la finale en 2025.

CMPN IDF

Le secrétaire général Laurent HIRON annonce qu'ils ont organisé une assemblée générale avec une nouvelle présidente à leur tête. Les nécessités de service les ont obligés à reporter leur rallye régional en collaboration avec le CMPN Paris. Leur Activité des 10000 milles virages remporte un très vif succès chaque année.

CMPN OCCITANIE

Le secrétaire Didier MATTEI et la trésorière Anne ARDISSONE ont été satisfait de l'organisation du rallye régional sur 3 jours en 2025. Le prochain régional sera organisé au lac du Salagou. Ils précisent avoir 120 licenciés dont 80 actifs.

E.D. E.L.

CMPN HAUTS DE FRANCE

Le secrétaire Général Sébastien VILAIN annonce posséder une centaine de licenciés. Le rallye régional aura lieu à Calais et s'organisent pour la finale de 2029.

CMPN PACA

Le président Gilles MINUTELLO et le Secrétaire Philippe Faure ont organisé avec la section des motos anciennes leur rallye régional qui a eu un très beau succès. Ils ont 120 adhérents et organisent des journées sécurité routière avec leur partenaire BMW.

CMPN PARIS

La nouvelle présidente Jenifer JUSSEY évoque les mêmes soucis que le CMPN IDF avec le report du rallye et des difficultés conséquentes à détacher le personnel pour des activités.

CMPN R2A

Le Président Antoine BOMPARD et le secrétaire général Nicolas VERLYNDE sont très satisfaits de leurs activités avec en point phare le salon du 2 roues à Lyon. Une attention particulière aux différents pilotes de leur club, sylvain GAUCHERAND et Florent PARRET. Le rallye régional de 2025 avait organisé par la section stéphanoise sur les terres lyonnaises. Ils sont actuellement sur leur régional en Savoie organisé par le bureau.

CMPN LA REUNION

Le nouveau président Damien LAURET annonce qu'ils ont actuellement 40 licenciés avec l'organisation d'un régional début juin. Ils organisent aussi des journées reprise de guidon avec la préfecture et quelques sorties dominicales.

La parole est donnée aux membres du conseil d'administration.

Denis Colombo exprime sa satisfaction d'avoir travaillé pour le CMPN et espère nous revoir tous et toutes.

Philippe MARTINEZ évoque l'importance de trouver un partenariat d'assurances pour les pistes

Eric SERENNE explique à nouveau les raisons nécessaires de réformer le règlement des rallyes motocyclistes.

Anne-Marie SPITZ-BEAUSSE exprime sa joie d'être parmi nous même en visio-conférence, remercie tous les clubs.

L'ordre du jour étant épuisé, Anne-Marie SPITZ BEAUSSE clôture l'assemblée générale du CMPN à 18h06.

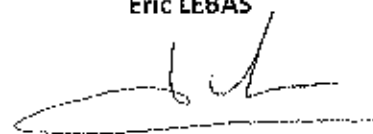
Le Président

Éric DURAND



Le Secrétaire Général

Éric LEBAS





ASSEMBLEE GENERALE

St-Germain-de-la-Grange, le Mardi 23 Juin 2026 (en visioconférence)

ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'Assemblée Générale le 23 Juin 2026 à 15h00 par le Président, Mr Eric DURAND

- 1/ Approbation du Procès-verbal du CMPN du 27 Mai 2025 à St-Germain-de-la-Grange (78) par l'assemblée générale.
- 2/ Rapport moral du Président.
- 3/ Approbation du rapport moral du Président par l'assemblée générale.
- 4/ Présentation du rapport de gestion par le trésorier sur l'exercice 2025.
- 5/ Présentation des rapports des commissaires aux comptes par Mr Denis COLOMBO.
- 6/ Examen et approbation des rapports des commissaires aux comptes du CMPN pour l'exercice 2025 par l'assemblée générale.
- 7/ Présentation et approbation du compte de résultat 2025 et du budget prévisionnel 2026.
- 8/ Appel d'offre des cabinets d'expertise comptable et approbation par vote.
- 9/ Bilans sportifs.
- 10/ Bilans des Pistes Routières.
- 11/ Bilan des motos anciennes.
- 12/ Bilan des cartes adhérents et timbres par CMPN
- 13/ Modification du règlement des rallyes Motocyclistes de la Police Nationale.
- 14/ Participation financière aux finales nationales.
- 15/ Finale des Rallyes 2027.
- 16/ Interventions des CMPN et questions diverses.

Clôture de l'assemblée générale 2026 du CMPN

RAPPORT MORAL 2026 du PRÉSIDENT du CMPN

Je vous remercie toutes et tous cette année encore pour votre présence en visioconférence parmi nous à l'occasion de cette assemblée générale, car les conditions financières nous y contraignent désormais.

Avant tout, nous aurons une pensée en souvenir, et pour ne jamais les oublier, de tous les Policiers nationaux et municipaux, gendarmes, douaniers, et tous les agents de tous les corps d'état tombés victimes du devoir, ainsi que toutes celles et ceux, et nous en faisons tous partie, qui œuvrent au quotidien pour la sécurité de nos concitoyens dans les conditions particulièrement difficiles que nous connaissons depuis plusieurs années dans la Police Nationale. Ce devoir de mémoire nous rappelle la dangerosité d'exercer notre métier au quotidien, mais aussi ce que pudiquement nous n'osons pas toujours avouer publiquement, la pression morale et psychologique subie au quotidien.

Je souhaite tout particulièrement rendre hommage au Commandant Divisionnaire Philippe GLORIAN, ancien Président du CMPN Alsace Lorraine Champagne Ardennes, décédé le 02 août 2025 à l'âge de 61 ans sur sa moto personnelle dans la Drôme. Il venait de prendre sa retraite en octobre 2024 après avoir commandé la CRS autoroutière EST. Il avait organisé en 2017 à BITCHE la finale nationale. Son départ nous a tous bouleversé, car nous nous rappelons qu'il était avec nous toujours joyeux et enthousiaste il y a trois ans à la finale de PARIS. Nous avons une pensée émue pour son épouse Rosalie et ses deux enfants Julie et Jimmy. Je vous demande donc de bien vouloir vous associer à moi pour un moment de recueillement en leur mémoire.

Depuis le 22 novembre 1950 date de la création du CMSN nous n'avons jamais perdu de vue nos objectifs essentiels depuis presque 76 ans de passion. Cette passion justement de notre métier nous devons la partager, et au-delà de l'esprit sportif, nous avons une voie à suivre : l'éducatif et l'excellence de la pratique motocycliste, gage de la sécurité du Policier motocycliste.

C'est donc comme vous le savez en 1986 que nous avons lancé notre première piste d'éducation routière qui a trouvé son orientation officielle actuelle le 19 mai 1998 avec le format de la piste mobile que nous connaissons aujourd'hui depuis 27 ans. Je tiens à saluer à cet égard Éric LEBAS notre secrétaire général et ancien chef de piste, qui aura animé toutes ces années depuis le départ de Bernard FRADIN, la piste Jean-Luc BERDEIL, en l'amenant au niveau d'excellence qui est le sien à ce jour. Depuis l'année dernière il a décidé de transmettre sa charge à Sébastien EHERMANN notre trésorier, qui assume désormais cette responsabilité avec sérieux et compétence.

Le 21 mars 2002 il y a 24 ans, nous inaugurons également notre piste fixe PERCIGÔNES à GIVORS grâce à Serge MARTINEZ et Pierre PEYRET, et qui perdure aujourd'hui grâce à Philippe MARTINEZ et toute son équipe que je remercie pour le travail remarquable accompli au quotidien. La qualité de ses relations avec la Direction Centrale des CRS et plus

particulièrement avec la Direction Zonale des CRS sud-est, permet de bénéficier du détachement de personnels CRS. Le nouveau Directeur Central des CRS M Jean-Cyrille REYMOND s'est d'ailleurs rendu sur place et a pu se rendre compte de la qualité du site et de la formation dispensée.

Ces actions sont aujourd'hui plus que jamais au cœur des politiques publiques. En effet nous sommes au plus près des directives de notre Direction Générale de la Police Nationale.

Cela fait maintenant 16 ans que le 18 décembre 2009 nous avons été contraints de fusionner avec la FSPN, et depuis sous sa tutelle, la situation financière de notre association s'est paupérisée inéluctablement. Une nouvelle direction de la FSPN s'est mise en place en mars 2025 et avec Éric LEBAS nous avons rencontré son nouveau Président Christian LAJARRIGE ainsi que le nouveau directeur général Marc LEBON le 30 avril 2025 pour aborder le financement et la programmation de nos rallyes. Nous avons fait part de la situation actuelle qui nous a totalement privés de financements pour notre finale puisqu'elle a été reclassée en coupe de France par la FSPN, donc sans budget adossé. Nous avons même souligné que la finale de LORIENT n'avait pas été inscrite au calendrier ce qui fut rétabli. Pour l'avenir nous avons donc sollicité l'inscription de notre finale 2027 en tant que championnat de France avec bien sûr les financements correspondants. Si nous concrétisons favorablement cette demande nous pourrions ainsi avantageusement combler la subvention qui n'est plus attribuée depuis la finale de LORIENT par le siège au club organisateur, dans le cadre de la restriction budgétaire que j'ai souhaitée afin de maintenir notre fonctionnement.

Nos interventions et nos actions permanentes auprès de nos autorités nous permettent de tenir un budget financier maîtrisé mais pas encore à l'équilibre au regard des charges qui pèsent sur notre association, et ce malgré une gestion rigoureuse soulignée par les commissaires aux comptes. L'exercice budgétaire sera détaillé justement par nos commissaires aux comptes et notre trésorier. Les mécanismes et les résultats vous seront détaillés et commentés. Cependant je tiens à évoquer les grandes lignes qui vont alimenter nos travaux et les positions qu'il nous faudra prendre.

En premier lieu toujours la perte de notre partenaire pour les assurances obère sérieusement les comptes de 18 000,00 € ce qui constitue l'essentiel de notre déficit. À ce jour nous n'avons toujours pas trouvé de solution de remplacement malgré les différentes recherches et notamment un refus de la GMF, et il faut donc assumer cette charge nouvelle sur nos propres deniers.

En juin dernier nous avons été reçus à la DRHFS afin de présenter nos bilans dans le cadre d'un entretien de cadrage au cours duquel il nous a été précisé les moyens humains, matériels et financiers qui nous sont alloués pour 3 ans dans le cadre de la convention de fonctionnement. Dans cette réunion il fut acté également que nous restions sous la tutelle de la DRHFS en tant qu'association dépendant du Ministère de l'Intérieur, en revanche nous sommes désormais rattachés, et c'est pour nous une bonne chose, à une Direction centrale à savoir la Direction

Nationale de la Sécurité Publique, pour la gestion des personnels et des moyens, et la mise en œuvre de notre emploi. Nous avons rencontré le 15 octobre 2025 M TIRELOQUE Directeur National de la Sécurité Publique, qui nous a réservé un excellent accueil dans ses services à la DNSP. Suite à notre invitation Mr le DNSP s'est rendu sur notre piste mobile d'éducation routière à CAEN où il a pu apprécier toute l'étendue et le sérieux de notre travail de formation au profit des jeunes collégiens.

La signature du renouvellement de notre convention avec la DGPN a pu être enfin conclue le 24 octobre 2025, suite au retard du vote du budget national. Comme vous le savez nous avons obtenu le maintien de nos 3 postes de fonctionnaires détachés, et le renouvellement de l'intégralité de notre parc roulant, ce qui pour nous représente une grande satisfaction. Les moyens informatiques NOËMI avec des adresses professionnelles nous ont été également attribués, ce qui va faciliter nos échanges officiels avec l'administration.

Vous l'aurez compris l'idée forte sera de maintenir toutes nos activités associatives dans un budget rigoureux, maîtrisé et responsable. Depuis mon premier mandat ce sont très exactement les engagements que j'ai pris auprès de vous, et que j'entends continuer à respecter.

Saluons enfin l'organisation parfaite de notre finale nationale des rallyes motocyclistes de la Police Nationale qui s'est tenue du 23 au 26 septembre 2025 à PLOEMEUR. Nous avons eu l'honneur de recevoir en BRETAGNE à LORIENT précisément 14 ans après LA BAULE, les participants à la finale nationale. Cette organisation exemplaire nous la devons à l'équipe constituée de Willy LE BRUCHEC, Yann PASCO, Raphaël LE FLOCH, Stéphane GOSSSELIN, Sandra BERTAUD et Serge RINGENBACH. Nous nous souviendrons d'un tracé exemplaire au milieu d'un cadre qui l'était tout autant. La cérémonie de haute tenue à la Mairie de LORIENT présidée par Mr le Préfet Michaël GALLY et Mr le Maire Fabrice LOHER restera un moment grandiose et inoubliable. Cette organisation fera date dans nos mémoires, et j'adresse encore un grand merci à toutes celles et ceux organisateurs et bénévoles qui se sont investis et sans qui tout serait plus difficile.

Comme je vous le rappelais en préambule, notre association a su en près de 76 ans d'existence, ne jamais se détourner des fondamentaux gravés par nos pionniers, car nos idéaux sont purs et nobles, et que notre volonté ainsi que notre détermination sont demeurées intactes. Nous continuerons ensemble ce formidable élan, digne héritage de nos prédécesseurs, qui n'ont jamais rien concédé pour permettre que nous soyons encore là aujourd'hui.

Longue vie au Club Motocycliste de la Police Nationale, et longue vie aux motocyclistes.

Éric DURAND Président du Club Motocycliste de la Police Nationale

C.M.P.N.

Association régie par la loi de 1901

Déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 22/11/1950
Récépissé N°15.826

Siège Social : 26 rue du bois Maltais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A SOUMETTRE A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 23 juin 2026

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer la situation de l'association durant l'exercice écoulé et son évolution prévisible.

Nous soumettons à votre approbation notre rapport de gestion en même temps que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Nous vous rappelons que les convocations ont été faites conformément aux dispositions légales et statutaires et que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des adhérents et du commissaire aux comptes dans les délais impartis.

La situation de votre association à la clôture de l'exercice écopné apparaît dans le tableau ci-après, qui résume le bilan :

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
ACTIF		
Durée en mois de l'exercice	12	12
<u>Actif Immobilisé</u>		
Construction		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	77 819	54 873
Immobilisations financières	6 000	6 000
<i>Total actif immobilisé</i>	83 819	60 873
<u>Actif Circulant</u>		
Stock de marchandises	2 964	2 436
Client et comptes rattachés	350	3 100
Autres créances	171 600	178 439
Valcurs mobilières de placement	50 391	50 391
Disponibilités	282 773	439 105
Charges constatées d'avance	4 430	638
<i>Total actif circulant</i>	518 508	674 108
TOTAL ACTIF	602 328	734 981

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
PASSIF		
Durée en mois de l'exercice	12	12
<u>Fonds propres</u>		
Report à nouveau	462 049	409 344
Résultat de l'exercice	-52 704	-39 133
<i>Total fonds propres</i>	409 344	370 211
Dettes	192 983	364 769
TOTAL PASSIF	602 328	734 981

L'activité de votre association de l'exercice se trouve résumée dans le compte de résultat ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
COMPTE DE RESULTAT		
Durée en mois de l'exercice	12	12
Vente Produits finis	108 385	123 433
Subventions	257 281	258 599
Autres produits de gestion courante	29 200	1 512
Reprise sur amort. Prov. Transfert charges	2 249	
Total des produits d'exploitation	397 116	383 543
Charges externes et charges diverses	252 766	222 161
Charges de gestion courante	175 281	176 600
Dotations aux comptes d'amortissements	26 053	27 498
Charges d'exploitation	454 101	426 260
Résultat d'exploitation	-56 985	-42 716
Résultat financier	4 799	3 967
Résultat exceptionnel	-88	
Impôts	-430	-383
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-52 704	-39 133

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS :		
- Bénévolat		
- Prestations en nature	43 093	43 093
- Dons en nature		
CHARGES :		
- Secours en nature		
- Mis à disposition de biens et services	43 093	43 093
- Prestations		
- Personnel bénévole		

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 39 132,56 €, résultat en progression par rapport au déficit de 2024 qui s'élevait à 52 704,28 €, Le déficit de l'exercice courant se ventile comme suit :

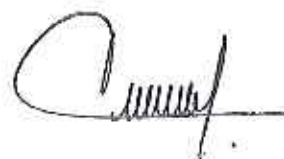
Postes	Percigonos		Piste		Siège		Totaux
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Produits permis		69 090		51 380			120 470
Subvention mission				82 000			82 000
Dons						700	700
Mécénats						770	770
Timbres adhésion						2 963	2 963
Ventes bouliques							42
Produit divers de gestion courantes		42					42
Revenus financiers						3 967	3 967
Total recettes :		69 132		133 380		8 400	210 912
Locations	-33 000		-36 526				-69 526
Loa Aixam	-3 600						-3 600
Voyages et déplacements	-10 904		-69 922		-4 344		-85 170
Fournitures	-1 439		-3 058		-375		-4 872
Energies			-2 183				-2 183
Honoraires administratifs	-2 860		-2 860				-5 720
Assurances	-6 480		-10 066		-1 736		-18 282
Entretien réparations	-3 634		-3 431		-657		-7 722
Publicités	-2 269		-5 655		-463		-8 387
Divers	-1 908		-2 100		-1 243		-5 251
finale					-1 562		-1 562
Motos anciennes					-1 904		-1 904
Gardiennage	-1 547		-2 631				-4 178
Dotations amortissements	-3 559		-22 875		-1 064		-27 498
Impôts	-252		-49		-383		-684
Masse salariale			-176 600	176 599			-1
Taxes foncières			-1 200				-1 200
Achats bouliques					-1 092		-1 092
Cotisations licences CMPN					-1 211		-1 211
Total des dépenses :	-71 452		-339 157	176 599	-16 034		-250 044
Résultat :	-2 321		-29 179		-7 633		-39 133

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de 39 132,56 €. Le total des fonds propres s'élèvera ainsi à : 370 211,76 €.

Le Trésorier Général



Le Président du CMPN



CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 20 avril 2026

FITECO,

Commissaire aux Comptes



Yannick GESLIN
Associé

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE
Association
Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit, dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels, relatif à l'incidence de la première application du règlement ANC n° 2022-06, qui décrit le changement de méthodes comptables intervenu au cours de l'exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la partie « observation » du présent rapport, la note de l'annexe « Changement de méthode comptable » expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes, ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 20 avril 2026

FITECO,
Commissaire aux Comptes



Yannick GESLIN
Associé

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 ('23 mil.)		Exercice précédent 31/12/2024 ('22 mil.)		Variation
	Brut	Amort. Pro.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires					
immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Terrains					
Constructions	1 920	10	1 910		1 910
Installations techniques, matériel et outillage industriels	279 937	228 424	51 513	77 819	- 26 306
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes	1 450		1 450		1 450
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
<i>Immobilisations financières</i>					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 000		6 000	6 000	
TOTAL (II)	289 307	228 434	60 873	83 819	- 22 946
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	2 436		2 436	2 964	- 528
Créances					
· Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 100		3 100	350	2 750
· Créances reçues par legs ou donations					
· Autres créances	178 439		178 439	177 600	839
Charges constatées d'avance	638		638	4 430	- 3 792
Valeurs mobilières de placement	50 391		50 391	50 391	
Instruments financiers à terme et jetons décaus					
Disponibilités	430 105		439 105	282 773	156 332
TOTAL (III)	674 108		674 108	518 508	155 600
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	963 415	228 434	734 981	602 328	132 653

Bilan association(suite)

PASSIF présenté en Euros PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	409 344	462 049	- 52 705
Excédent ou déficit de l'exercice	-39 133	-57 704	18 571
Situation nette (sous total)	370 212	409 344	- 39 132
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	370 212	409 344	- 39 132
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 186	16 153	- 5 967
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	1 583	430	1 153
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	353 000	176 400	176 600
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	364 769	192 983	171 786
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	734 981	602 328	132 653
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	31/12/2025 [12 mois]	31/12/2024 [12 mois]	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	770	1 340	570	42,54
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens	2 963	3 260	297	-9,11
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	120 470	105 125	15 345	14,60
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	268 599	257 281	1 318	0,51
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	700	10 580	9 880	-93,38
. Mécénats		17 280	17 280	-100
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions		2 249	- 2 249	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	42	47	- 5	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	383 543	397 116	- 13 573	-3,42
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	564	2 964	2 400	-80,97
Variations stocks	528	3 600	3 072	85,33
Autres achats et charges externes	396 169	419 384	- 23 215	-5,54
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 704	2 093	- 389	-47,64
Salaires et traitements				
Cotisations sociales	77	72	5	N/S
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	27 498	26 053	1 445	5,55
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées				
Reparts en fonds dédiés				
Autres charges	225	225	-	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	426 260	454 101	- 27 841	-6,13
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-42 716	-56 985	14 269	25,04
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 967	4 784	- 817	-17,08
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		15	- 15	-100
Total des produits financiers (III)	3 967	4 799	- 832	-17,34
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	3 967	4 799	- 832	-17,34
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-38 750	-52 186	13 436	25,75
PRODUITS EXCEPTIONNELS		257	- 257	-100
Total des produits exceptionnels (V)		257	- 257	-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES		346	- 346	-100
Total des charges exceptionnelles (VI)		346	- 346	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-88	88	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	383	430	- 47	-10,93
Total des produits (I + III + IV)	38 / 510	402 172	- 34 662	-8,64
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	426 643	454 876	- 28 233	-6,21
EXCEDENT OU DEFICIT	-39 133	-52 704	13 571	25,75
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	43 095	43 095		0,00
Bénévolats				
Total	43 095	43 095		0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	43 095	43 095		0,00
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total	43 095	43 095		0,00

ANNEXE

Préambule

L'association a pour objet :

- de fédérer, d'orienter, de coordonner sur le territoire national, l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et d'en contrôler le fonctionnement ;
- de veiller en liaison avec ses groupements sportifs au bon déroulement et à la régularité des rallyes motocyclistes de police en vue d'améliorer les qualités professionnelles et opérationnelles des fonctionnaires de police ;
- de veiller à la pratique des sports mécaniques au sein de la direction générale de la police nationale, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres et de perfectionner leurs qualités de pilotage ;
- de veiller aux sélections, en vue de la formation des équipes de France Police dans le domaine des sports mécaniques chargée de représenter la police nationale au niveau national et international ;
- de participer activement aux campagnes de sécurité routière notamment :
 - o par la formation destinée aux fonctionnaires de Police,
 - o par le développement de structures fixes ou mobiles afin de dispenser des formations aux usagers de deux roues motorisés exclusivement à l'attention d'un public relevant soit des dispositifs d'insertion, soit de situation de marginalité ou de grande difficulté sociale, soit d'une prise en charge au titre de l'aide sociale souhaitant se réinsérer socialement ou professionnellement via le biais de l'obtention des différents permis de conduire dans le cadre de la charte conclue entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement (D.S.C.R) et le CMPN ;
- d'attribuer des secours exceptionnels et financiers à ses groupements sportifs ;
- de contribuer par toutes ses actions à mettre en valeur l'image de la police nationale et de favoriser son rapprochement avec la population.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 734 980,76 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 39 132,56 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 15/01/2026 par le Conseil d'Administration

Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Signature le 24 Octobre 2025 d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif et de moyens pour la période allant de 2025 à 2027.

Non renouvellement du partenariat couvrant la prise en charge des assurances Véhicules et multirisques

Les comptes 2025 ont été établis suivant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022 06 du 4 novembre 2022

Principes, règles et méthodes comptables

Méthode générale

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L.123-12 à L.123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement ou à leur coût de production comprenant le coût d'acquisition des matières consommées, les charges directes et indirectes de production ou à leur valeur vénale.

L'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ".

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

L'association comptabilise les contributions volontaires en nature.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

Changement de méthode comptable et de présentation

Les postes du compte de résultat suivants ne peuvent être comparés d'un exercice à l'autre en raison de l'application sur l'exercice 2025 des modifications dues au règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 :

- Reclassement des comptes 671xxx Pénalités Amendes en compte 658xxx
- Reclassement des comptes 740xxx Subventions en comptes /41xxx
- Reclassement des 791xxx Transfert de charges en compte 758xxx

L'application à compter du 1^{er} Janvier 2025 du règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 n'a pas eu d'impact significatif dans la présentation et la comptabilisation des comptes 2025.

Notes sur le bilan actif

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				283 307
Immobilisations corporelles	278 755	4 552		6 000
Immobilisations financières	6 000			
TOTAL	284 755	4 552		289 307

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL II				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui			10	10
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	8 571	382		8 953
Matériel de transport	129 521	20 143		149 663
Matériel de bureau et informatique	62 844	6 974		69 818
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	200 936	27 488		228 424
TOTAL GENERAL (I+II+III)	200 936	27 498		228 434

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises				
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements	2 964		528	2 436
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	2 964		528	2 436

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	6 000		6 000
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	3 100	3 100	
Autres créances	179 077	179 077	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	188 177	182 177	6 000

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	176 600
Autres produits à recevoir	1 839
TOTAL	178 439

Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	+Value latente	-Value latente
CAT Tonic Plus	50 376	50 376		
Parts sociales R CCM	15	15		
TOTAL	50 391	50 391		

Notes sur le bilan passif

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	462 049			-52 704	409 344
Dont générosité du public					
Excédant ou déficit de l'exercice	-52 704	-52 704		-39 133	-39 133
Dont générosité du public					
Situation nette	409 344	-52 704		-91 837	370 212
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	409 344	-52 704		-91 837	370 212
TOTAL dont générosité du public					

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées		
- à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		409 344
SOLDE		409 344

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	10 186	10 186		
Dettes fiscales et sociales	1 583	1 583		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	353 000	353 000		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	364 769	364 769		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	10 186
Dettes fiscales et sociales	1 200
Autres dettes	353 000
TOTAL	364 386

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

				Net
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Produits de cession des éléments d'actif				
Produits sur exercices antérieurs				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés				
Dotations aux provisions				
Charges sur exercices antérieurs				
			Résultat exceptionnel	

Suite à l'application du règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 il n'y a plus de charges et de produits exceptionnels sur l'exercice 2025. Ils ont été réaffectés en Exploitation.

Ventilation de l'IS

Ventilation de l'impôt (sur le bénéfice) entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments, avec indication de la méthode utilisée.

		Résultat comptable	Impôt sur les sociétés
Résultat d'exploitation		-42 716	
Résultat financier		3 967	-383
Résultat exceptionnel		0	
Résultat comptable		-39 133	-383

Opérations de mises à disposition gratuite de biens

L'association bénéficie :

- D'un tracteur mis à disposition gratuitement par la société Mercedes (coût réel estimé à 4 900€)
- D'une flotte de deux roues motorisées (coût réel estimé suivant prix de vente 2024)
- D'une flotte de véhicules (coût réel suivant le catalogue achat MI)

Autres informations

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres		
Non cadres		2
TOTAL	0	2

*Informations relatives au crédit-bail***Crédit-bail Immobilier**

	Terrains	Constructions	Total
Valeur d'origine		15 888	15 888
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		-1 288	-1 288
- Dotations de l'exercice		-5 153	-5 153
TOTAL		9 447	9 447
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		900	900
- Exercice		3 599	3 599
TOTAL		4 499	4 499
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		3 599	3 599
- à plus d'un an et cinq au plus		2 999	2 999
- à plus de cinq ans			
TOTAL		6 598	6 598
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus		9 514	9 514
- à plus de cinq ans			
TOTAL		9 514	9 514
Montant pris en charge dans l'exercice		3 599	3 599

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 10.188 €.



Compte de résultat du CMPN 2025 et Prévisionnel 2026

DEPENSES	CMPN	PREV	RECETTES	CMPN	PREV
60 - Achats			70 - produits finis		
Achat non stocké	7 055,14 €	8 000,00 €	prestation de service	120 470,00 €	128 000,00 €
Achat de marchandise	564,00 €	1 000,00 €	Vente broques	2 963,25 €	3 000,00 €
Variation stock marchandises	528,00 €	500,00 €	TOTAL	123 433,25 €	131 000,00 €
TOTAL	8 147,14 €	9 500,00 €	74 - Subventions exploitations		
61 - Services extérieurs			Subvention Mission JLB	82 000,00 €	82 000,00 €
Location immobilière	69 526,48 €	70 000,00 €	Subvention convention de moyen	176 600,00 €	213 860,00 €
Loa aizam	3 599,60 €	3 600,00 €	écart entre réel 2024 / prev 2023	-1,49 €	
Entretien et Réparation	7 722,38 €	8 800,00 €	TOTAL	258 598,51 €	295 860,00 €
Gardiennage	4 177,79 €	4 100,00 €	75 - gestion courante		
Prime Assurance RC	18 281,78 €	18 890,00 €	Dons divers	700,00 €	0,00 €
TOTAL	103 308,09 €	105 390,00 €	Adhésions timbres CMPN	770,00 €	1 000,00 €
62 - Autres serv. Extér.			RUN Service		
mise à dispo personnel	176 600,00 €	213 860,00 €	produits divers gestion courante	41,65 €	
Honoraire/Formation/Prestation	5 720,58 €	10 200,00 €	TOTAL	1 511,65 €	1 000,00 €
Publication - Relation publique	8 386,35 €	8 400,00 €	76 - autres produits financiers		
Déplacement et communications	85 170,37 €	87 200,00 €	Revenu valeur mobil.placé	3 966,90 €	4 000,00 €
Budget finalité	1 562,13 €	500,00 €	Autres produits financiers		
Budget Motos anciennes	1 503,74 €	500,00 €	TOTAL	3 966,90 €	4 000,00 €
Affranchissements	1 938,81 €	2 000,00 €	77 - produits exceptionnels		
Téléphonies et Internet	2 898,66 €	2 630,00 €	Produit exceptionnel		
Service Bancaire	413,83 €	430,00 €	Produit d'exploitation		
Licences sportives	1 211,00 €	300,00 €	Cession des immobilisations		
TOTAL	285 805,45 €	326 020,00 €	Autres produits exceptionnels		
63 - impôts et taxes			TOTAL	0,00 €	0,00 €
Impôts locaux	1 200,00 €	1 300,00 €			
autres impôts	3,81 €	10,00 €			
TOTAL	1 203,81 €	1 310,00 €			
64 - personnel					
Certificat médical	72,00 €	80,00 €			
TOTAL	72,00 €	80,00 €			
65 - Charges courante					
Pénalités	225,00 €	300,00 €			
Redevenance- charges diverses					
TOTAL	225,00 €	300,00 €			
68 - Amortissements					
Dotation aux amortissements	27 498,38 €	27 100,00 €			
TOTAL	27 498,38 €	27 100,00 €			
69 - impôts					
Impôts	383,00 €	400,00 €			
TOTAL	383,00 €	400,00 €			
66 - contribution volontaire en nature			67 - contribution volontaire en nature		
Location tracteur	4 900,00 €	4 900,00 €	Prestation en nature CMPN		
Mise à dispo VHL Pisto JLB	20 387,00 €	20 387,00 €	Prestation en nature JLB	36 008,63 €	36 008,63 €
Mise à dispo scooter/moto JLB	10 721,63 €	10 721,63 €	Prestation en nature Perrigones	7 085,88 €	7 085,88 €
Mise à dispo scooter/moto PERCI	7 085,88 €	7 085,88 €	TOTAL	43 094,51 €	43 094,51 €
TOTAL	43 094,51 €	43 094,51 €	Total Perte	39 132,56 €	38 240,00 €
Total bénéfices	0,00 €	0,00 €	Total produits	469 737,38 €	513 194,51 €
Total Charges	469 737,38 €	513 194,51 €			



Liberté
Égalité
Fraternité

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhais
78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN



FITTECO Sèvres
25 avenue de l'Europe
92310 Sèvres

Saint-Germain-de-la-Grange, le 30/11/2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le contrat souscrit par le Club Motocycliste de la Police Nationale, arrive à échéance le 31/12/2025.

Le CMPN lance un appel à la concurrence pour établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet appel concernera :

- Le contrôle des comptes annuels du Club Motocycliste de la Police Nationale.
- La justification de vos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Si vous êtes intéressés par cet appel à la concurrence, votre proposition devra nous parvenir pour le vendredi 15 Mai 2026, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

C M P N
26 rue du Bois Malhais
78640 Saint-Germain-de-la-Grange

Ou par mail : ericlebas1969@gmail.com

Les propositions seront étudiées lors de l'assemblée générale qui aura lieu le Mardi 23 Juin 2026. Vous pouvez télécharger les statuts et règlements de notre association sur le site www.fcmpn.org

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric LEBAS

Secrétaire Général
Club Motocycliste de la Police Nationale

PROPOSITION **FITECO**



Proposition financière

8,5 K€

Budget total

Répartition du Budget

- Approche et organisation : 0,5 K€
- Environnement de contrôle : 2 K€
- Audit des comptes : 4,5 K€
- Fin de mission et synthèse : 1,5 K€

Nous restons à votre entière disposition pour discuter de tout ajustement souhaité dans le périmètre ou l'approche de cette mission.

Recu le 10/05/2016 à 11h10



Conditions particulières

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Ainsi, une évolution du système d'information, des procédures internes ou un accroissement jugé « significatif » de l'activité pourront engendrer une révision du budget présenté ci-dessus.

Ce budget s'entend hors frais de déplacement et frais de souveraineté numérique de 4% des honoraires hors taxes.



Cabinet Thierry DENISE
88 bis avenue Jean Jaurès
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Saint-Germain-de-la-Grange, le 30/11/2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le contrat souscrit par le Club Motocycliste de la Police Nationale, arrive à échéance le 31/12/2025.

Le CMPN lance un appel à la concurrence pour établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet appel concernera :

- Le contrôle des comptes annuels du Club Motocycliste de la Police Nationale.
- La justification de vos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Si vous êtes intéressés par cet appel à la concurrence, votre proposition devra nous parvenir pour le vendredi 15 Mai 2026, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

C M P N
26 rue du Bois Malhais
78640 Saint-Germain-de-la-Grange



Ou par mail : ericlebas1969@gmail.com

Les propositions seront étudiées lors de l'assemblée générale qui aura lieu le Mardi 23 Juin 2026. Vous pouvez télécharger les statuts et règlements de notre association sur le site www.fcmpn.org

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric LEBAS

Secrétaire Général
Club Motocycliste de la Police Nationale



Thierry Denise

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE PARIS



Association CMPN

26, rue du Bois Maltais

78640 Saint Germain de la Grange

Monsieur Eric LEBAS

Crégy les Meaux, le 5 mai 2026

Cher Monsieur,

En réponse à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après ma proposition d'intervention pour une mission de certification des comptes de votre association, ainsi que le budget correspondant.

Mission de certification des comptes annuels.

Mes honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. J'ai estimé le budget d'honoraires à 10.800 € hors taxes. Ils seront indexés chaque année en fonction de l'indice INSEE des services comptables d'audit et de conseil fiscal.

Cette estimation d'honoraires repose sur l'application du barème légal, sur les conditions de déroulement normal de mes travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où je rencontrerai des difficultés particulières en cours de mission, je vous en avertirai afin de réviser cette estimation.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry DENISE

Commissaire aux comptes

CABINET Thierry Denise - 101, rue Henri Barbusse - 77124 CREGY-LES-MEAUX
Tél : 01 84 23 74 64 M : 06 81 13 02 16 - E-mail : t.denise@td-audit-expertise.fr
SIRET N°414 345 850 000 54 - N°T.V.A. Intracommunautaire FR 22 414 345 850





KPMG
Tour egho, 2 avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris La Défense

Saint-Germain-de-la-Grange, le 30/11/2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le contrat souscrit par le Club Motocycliste de la Police Nationale, arrive à échéance le 31/12/2025.

Le CMPN lance un appel à la concurrence pour établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet appel concernera :

- Le contrôle des comptes annuels du Club Motocycliste de la Police Nationale.
- La justification de vos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Si vous êtes intéressés par cet appel à la concurrence, votre proposition devra nous parvenir pour le vendredi 15 Mai 2026, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

C M P N
26 rue du Bois Malhais
78640 Saint-Germain-de-la-Grange

Ou par mail : ericlebas1969@gmail.com




Les propositions seront étudiées lors de l'assemblée générale qui aura lieu le Mardi 23 Juin 2026. Vous pouvez télécharger les statuts et règlements de notre association sur le site www.fcmpn.org

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric LEBAS

Secrétaire Général
Club Motocycliste de la Police Nationale

*Pas de réponse
à la date limite*

BILAN SPORTIF 2025

Après une année de jeux olympiques, l'année 2025 s'est déroulée plus sereinement.

En effet les différents policiers désirant faire des compétitions peuvent obtenir des facilités de service via la FSPN et leurs ligues régionales respectives. Il faut savoir que le règlement de la FSPN oblige que le DTN ou un des entraîneurs nationaux soient présents lors de la compétition et donc provoque des frais supplémentaires pour le compétiteur en plus de difficultés de détachement. La seule solution était alors de faire les détachements par les ligues régionales qui permettent au compétiteur d'aller seul sur la course.

De ce fait le Directeur Technique national des Sports mécaniques de la FSPN Éric LEBAS se trouve en charge des seules équipes de France Police.

Elles sont au nombre de 2 à savoir l'équipe de France de Sable et le team 202 participant au championnat du monde d'endurance.

L'équipe de France de sable est dirigée par Sébastien VILLAIN (CMPN NORD), il porte haut nos couleurs. Une équipe de 12 pilotes venus de toutes les directions et de tous corps de la police nationale participent au championnat de France de Sable avec pour épreuve finale la mythique course du Touquet l'Enduropale.

Le Team 202, aujourd'hui managé par Florent PARRET (CMPN R2A) participe au championnat du monde d'endurance avec au calendrier 3 courses, les 24 heures du Mans, Spa Francorchamps et le bol d'or au Castellet. Il est à noter que Florent a réussi le pari de mettre que des pilotes policiers au guidon de la Yamaha.

Quant à la communication que ce soit l'équipe de France de sable ou le team 202, chaque équipe a pu participer à un reportage diffusé sur TMC dans "90 minutes d'enquête".

Mais je n'oublierais pas non plus des pilotes qui continuent à porter les couleurs du CMPN dans les différentes régions tels que Sylvain GAUCHERAND du CMPN R2A en participant à l'Ultimate Cup avec sa Honda ou Sébastien LECOQ du CMPN ALIP qui participe au championnat de France Supermotard catégorie vétérans.

N'oublions pas non plus que cette année le CMPN GRAND OUEST qui a repris les licences FFM et qu'il faut que chaque club se manifeste auprès de Serge RINGENBACH afin qu'il puisse valider les licences car il ne peut pas connaître tous les licenciés et surtout que chacun doit être à jour de sa cotisation annuelle auprès de chaque CMPN.

ERIC LEBAS

LA PISTE PERCIGONES

- 66, Route de Gravignan - 69360 TERNAY -

Les chiffres de 2025



La Structure avec la piste cyclo et la piste moto



Journée Formation Tir Moto avec l'U.M.Z. CRS Sud Est



Sarah LEZITO sur le gymkhana



Visite de M. Jean-Cyrille REYMOND, D.C.C.R.S

⇒ **792** formations au Permis de Conduire AM ont été dispensées dont **707** Permis de Conduire A.M. délivrés.

⇒ Depuis le 1^{er} mars 2019, une heure de sensibilisation à Sécurité Routière et à la conduite des 2 roues **est obligatoire** à l'issue de la formation Permis A.M. pour les élèves accompagnés de leurs parents.

En 2025, nous avons effectués **664** séquences de sensibilisation.

⇒ **658** enfants ou adolescents ont également pu bénéficier d'une action d'initiation à la conduite 2 roues ou de sensibilisation à la Sécurité Routière.

⇒ Comme chaque année, PERCIGONES est toujours tourné vers le monde du handicap.

78 travailleurs en situation de handicap ont été sensibilisés aux dangers concernant les usagers vulnérables.

⇒ C'est donc un total de **2 114** formations qui ont été dispensées en 2025 représentant un volume horaire de plus de **10 150 heures**.

⇒ Visite de Sarah LEZITO le 30 mai 2025. Après avoir suivi la formation Permis A.M. des jeunes, Sarah a pu leur donner quelques conseils techniques (freinage, trajectoire...) puis s'est essayé non sans difficulté au gymkhana type Rallye avec une BMW 1250 RT avant de nous offrir un petit show de stunt.

⇒ Organisation et animation d'une journée formation tir à moto pour les effectifs de l'Unité Motocycliste Zonale C.R.S. Sud Est le 13 novembre 2025.

⇒ Visite de notre site par M. Jean-Cyrille REYMOND, Directeur Central des C.R.S. le 11 décembre 2025.



BILAN 2025

LA PISTE MOBILE « JEAN-LUC BERDEIL »

CMPN – 26 rue du bois Malhais – 78640 ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE –



La Structure



Le Matériel



Le simulateur 2 roues



Le plateau



La formation



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les chiffres de 2025

⇒ 304 permis AM ont été délivrés sur le territoire national principalement dans des Zones de Sécurité Prioritaires dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien, soit 9,52 % en moins par rapport à 2024.

⇒ 777 formations théoriques dans des collèges de Zones d'éducation prioritaires, soit une baisse de 1,16 %.

⇒ 49 attestations de formations 125 cm³ (Permis A1) ont été délivrés par la piste d'éducation routière notamment chez nos partenaires YAMAHA, PEUGEOT, SYM, MERCEDES, NOLAN soit une baisse de 34,09 %

⇒ 9 attestations de formations (Permis A2) ont été délivrés par la piste d'éducation routière soit une augmentation de 200 %.

⇒ L'ECO BSR ECO FORMATION

Des éco-formations sont effectuées sur les villes de Rennes, de Soisy Sous Montmorency, de Montbéliard, d'Anglet, de Cavaillon, d'Amiens, de Limoges, de Belfort, de Saint-Etienne, de Caen avec des scooters électriques mis à disposition par nos sponsors dont le parc grandit considérablement. La piste rentre dans une ère écologique.

⇒ LISTE DES AGREMENTS

Le Doubs, l'Ille et Vilaine, les Pyrénées Atlantiques, les Yvelines, la Somme, Le Vaucluse, le territoire de Belfort, le Val d'Oise.

POLICE
NATIONALE



BILAN 2025

Bilan des expositions et salons de motocyclettes anciennes – Saison 2025

L'année 2025 a été marquée par une forte présence des motocyclettes anciennes sur plusieurs manifestations régionales et nationales, permettant de mettre en valeur le patrimoine motocycliste, les restaurations mécaniques et la passion des collectionneurs.

Salon Motor Avignon – Mars 2025

Le salon Motor Avignon a constitué un rendez-vous majeur du début de saison. Cette manifestation a permis de présenter plusieurs motocyclettes anciennes auprès d'un large public passionné de véhicules historiques. La fréquentation importante du salon a favorisé de nombreux échanges entre collectionneurs, restaurateurs et visiteurs. L'événement a également contribué à promouvoir la préservation du patrimoine mécanique ancien de la police nationale.

MARS 2025



Téléthon du Thor – Décembre 2025

La participation au Téléthon du Thor a permis d'associer la passion de la moto ancienne à une action solidaire. Les expositions et présentations des machines ont suscité un réel intérêt auprès du public tout en contribuant à l'animation de la manifestation caritative. Cette journée a renforcé les liens entre les passionnés et les associations locales.

Finale des Rallyes – Ploemeur – Septembre 2025

La présence lors de la finale des rallyes à Ploemeur a représenté un moment fort de la saison sportive. Cette manifestation a permis de valoriser l'histoire du motocyclisme et de présenter des machines emblématiques dans un contexte de compétition et de convivialité. Les échanges avec les participants et le public ont été particulièrement enrichissants.



Exposition de motos anciennes – Plan-de-Cuques – Septembre 2025

L'exposition organisée à Plan-de-Cuques a rencontré un beau succès grâce à la diversité des modèles exposés et à la qualité des restaurations présentées. Cette rencontre a permis de sensibiliser le public à la conservation des motocyclettes anciennes et de partager des connaissances techniques et historiques entre passionnés.



Exposition de Montpellier – Mai 2025

L'exposition de Montpellier a permis de poursuivre la dynamique engagée tout au long de l'année. Cet événement a mis en avant plusieurs modèles historiques et a attiré un public varié, confirmant l'intérêt grandissant pour les véhicules anciens et les manifestations dédiées au patrimoine mécanique.

Conclusion

L'ensemble de ces manifestations a contribué au rayonnement des motocyclettes anciennes et à la valorisation du patrimoine mécanique. Ces événements ont permis de renforcer les échanges entre passionnés, d'attirer un nouveau public et de transmettre l'histoire de la moto ancienne dans un esprit de convivialité, de partage et de solidarité.

DISTRIBUTION CARTES ADHERENTS																												
SIEGE	ALCA		ALIP		BFC		CPL		GO		GUADA		IDF		NORD		OCCITAN		PARIS		PACA		RAA		REU			
	1	17	101	300	301	500	18	19	701	900	901	1100	1101	1300	20	67	1701	1900	1501	1700	2101	2300	1901	2100	2301	2500	2501	2569
68	100	2620	2700	2851	2900	501	700	2951	3000	2570	2619	3301	3400	1301	1500	4760	4859	4390	4489	2701	2800			3651	3750			
		4490	4589	4900	5000	4740	4759	3201	3232	2801	2850			2901	2950			4860	4899	3001	3200			5201	5350			
								3751	3840	3941	3990			3233	3300					3501	3650							
								4590	4739	4089	4389			3401	3500													
														3841	3940													
														3991	4088													
														5001	5200													
50		381		351		221		522		651		300		864		300		340		650		200		450			69	

tableau recapitulatif VENTE DE TIMBRES

CMPN	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ALCA	200	250	120	200	120	200		200			100	200		96
ALIP	300	275	250	150										200
BFC	50	50	64											11
CPL	240	150	40	100	170	110	200	150	230	250	130	100	130	100
GO	272	260	260	250	200	200	200	222	200	130	160	160	160	160
GUADELOUPE	35	35												
IDF	330	300	150	250	400	100	300	200	200		200	400	200	300
MPLR	73	125	70		300									124
NORD	164	177	100											99
PACA	250	250	250	100	150	150	200	150	100	200	150	150	100	100
PARIS	260	240	230	150	250	260	240	100	326	300	100	100	150	
LA REUNION	40		50											
RZA	250	150	150	100					50	100	100			100
TOTAL	2464	2262	1734	1300	1590	1020	1140	1022	1106	980	940	1110	740	1290

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE



RÈGLEMENT DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE

Mise à jour :
Assemblée Générale
23 / 06 / 2026

INDEX

ARTICLE	1	:	DÉFINITION DE L'ÉPREUVE	P	02
ARTICLE	2	:	ORGANISATION RÉGIONALE ET NATIONALE	P	02
ARTICLE	3	:	JURY	P	03
ARTICLE	4	:	CONCURRENTS	P	03
ARTICLE	5	:	TENUE VESTIMENTAIRE	P	04
ARTICLE	6	:	DOCUMENTS DE ROUTE	P	04
ARTICLE	7	:	VÉHICULES	P	04
ARTICLE	8	:	CONTRÔLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	P	05
ARTICLE	9	:	IDENTIFICATION DES CONCURRENTS	P	05
ARTICLE	10	:	PARCOURS DE MANIABILITÉ	P	05
ARTICLE	11	:	SEQUENCE DE TIR	P	06
ARTICLE	12	:	PARCOURS ROUTIER	P	07
ARTICLE	13	:	CONTRÔLES DE PASSAGE (CP)	P	08
ARTICLE	14	:	NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	P	08
ARTICLE	15	:	ÉPREUVE « ZONE DE RÉGULARITÉ »	P	08
ARTICLE	16	:	CLASSEMENTS DES RALLYES MOTOCYCLISTES ...	P	09
			POLICE RÉGIONAUX ET SÉLECTION POUR LA FINALE		
ARTICLE	17	:	RÉCLAMATIONS	P	10
ARTICLE	18	:	MESURES EXCEPTIONNELLES	P	11
ARTICLE	19	:	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET SECOURS	P	11
ARTICLE	20	:	ORGANISATION DES RÉGIONAUX ET DE LA FINALE	P	11
ARTICLE	21	:	CLASSEMENTS DE LA FINALE	P	12
ARTICLE	22	:	DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE DONNEES	P	12
			PERSONNELLES		
ARTICLE	23	:	CONTRÔLE ANTI DOPAGE	P	12
ARTICLE	24	:	RECONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS	P	13
ARTICLE	25	:	TITRE	P	13
ARTICLE	26	:	TROPHÉES	P	13
ANNEXE	01	:	TABLEAU DES PÉNALITÉS	P	14
ANNEXE	02	:	LE CONTRÔLE DES VÉHICULES	P	17

REGLEMENT GENERAL POUR L'ORGANISATION DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE

Version mise à jour le 23/06/2026

L'instruction DGPN N° 2025-00412-D du 25 Juillet 2025, relative à la pratique et au développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la Fédération Sportive de la Police Nationale confie d'une part, l'organisation du rallye régional motocycliste police aux présidents des C.M.P.N. régionaux et d'autre part, l'organisation de la finale des rallyes motocyclistes police à la FSPN via les Clubs Motocyclistes régionaux de la Police Nationale.

Le présent règlement devra être impérativement affiché lors de chaque rallye motocycliste police à l'arrivée et sur le lieu d'hébergement des concurrents lors des rallyes régionaux et de la finale nationale.

Article 1 : DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve des rallyes motocyclistes police peut être organisée chaque année régionalement et tous les 2 ans pour la finale exclusivement par le ou les groupements sportifs CMPN régionaux. Ces épreuves sont basées sur la régularité, l'orientation et la maniabilité à l'exclusion de toute notion de vitesse ou de moyenne imposée, la seule limite de temps se situant dans les horaires d'ouverture ou de fermeture de l'épreuve. L'organisation de l'épreuve de tir, facultative pour le régional, est obligatoire pour la finale nationale. L'ordre des épreuves est défini par l'organisateur.

Chaque CMPN territorialement compétent est tenu d'organiser une épreuve dans sa région.

Article 2 : ORGANISATION RÉGIONALE ET NATIONALE

A l'échelon régional, le CMPN organisateur devra signaler l'année N-1 à sa ligue FSPN régionale les dates et lieu de son régional afin de l'ajouter au calendrier national des manifestations de la FSPN par l'intermédiaire du correspondant technique de ligue ou son représentant.

A l'échelon national, le CMPN régional organisateur de la finale devra signaler l'année N-2 les dates et lieu de la finale afin de l'ajouter au calendrier national des manifestations de la FSPN par l'intermédiaire du DTN en établissant une plaquette d'organisation.

A l'arrivée des concurrents, un tableau d'affichage mentionnera les heures de rendez-vous et les modalités des différentes épreuves du rallye régional ou national.

Chaque CMPN organisateur se conformera au présent règlement et devra rédiger un avenant comportant notamment le lieu, la date, les horaires de départ ainsi que les différents classements.

L'ordre pour l'organisation de la finale sera défini tous les 2 ans dans l'ordre suivant à compter de 2027 : CMPN ALIP, CMPN NORD, CMPN RAA, CMPN MPLR, CMPN ALCA et BFC, CMPN PACA, CMPN IDF et PARIS, CMPN GO et CPL.

A titre dérogatoire, 2 CMPN peuvent inverser l'ordre si les raisons sont suffisantes et acceptables après accord du conseil d'administration national.

Le programme, le règlement du Rallye, le listing des concurrents, le tableau des pénalités devront être obligatoirement affichés sur un tableau dès l'arrivée des concurrents et pendant tout le rallye.

Article 3 : JURY

Le jury sera composé avant l'épreuve que ce soit à l'échelon régional ou national.

A. Echelon Régional

- Le président du CMPN régional ou son représentant
- Le directeur de l'épreuve ou son représentant (nom à communiquer au siège CMPN).
- 3 membres du bureau régional du CMPN

B. Echelon national

- Le président du Club Motocycliste de la Police Nationale (national) ou son représentant
- Le directeur de l'épreuve ou son représentant (nom à communiquer au siège CMPN).
- Un représentant du conseil d'administration du CMPN (national)
- Le Directeur Technique National ou un entraîneur ou un CTL d'une région désignée par le conseil d'administration
- Le CTL du lieu de la finale ou son représentant

Article 4 : CONCURRENTS

Tous les adhérents titulaires d'une licence FSPN en cours de validité (à jour de certificat médical mention manuscrite sports mécaniques) peuvent participer à ces épreuves, sous réserve que le club organisateur souscrive via la FSPN une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts qui pourraient être occasionnés à autrui par ses concurrents. Toutefois lors de la finale nationale, les policiers actifs, administratifs, techniques et scientifiques ainsi

qu'un retraité de la police nationale par CMPN pourront prétendre à y participer en respectant les modalités de représentation de l'article 16 du présent règlement.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents en civil devront être revêtus d'une tenue adaptée à la pratique de la motocyclette en toute sécurité tout au long des épreuves et lors de chaque déplacement (Blouson, pantalon, chaussures fermées). Pour les concurrents en tenue, ceux-ci porteront pendant les épreuves la tenue de police routière prévue par les règlements de leur direction d'emploi, y compris avec le port apparent de leur arme de service. Les concurrents en tenue porteront le casque en version intégrale pour des raisons de sécurité. Pour les autres concurrents le casque sera homologué et porté de préférence en version intégrale. En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Le port des gants est obligatoire pour toutes les épreuves.

Lors de la remise des prix, la tenue de service d'honneur sera systématiquement adoptée par les concurrents et les présidents ou leurs représentants des CMPN régionaux. Pour les concurrents n'étant pas dotés administrativement de tenue d'uniforme, une tenue correcte sera exigée (chemise de couleur unie avec cravate sombre, veste ou blouson).

Article 6 : DOCUMENTS DE ROUTE

Le Club organisateur devra fournir à chaque participant les documents suivants :

– photocopie couleur d'une carte routière comportant le tracé de l'itinéraire, à une échelle de 1/ 100 000^(ème) ou plus détaillée. La carte routière sera remise à chaque concurrent 30 minutes avant son heure de départ. Le principe de l'itinéraire fléché est à proscrire sur la totalité du parcours. Néanmoins il sera autorisé pour les passages ou liaisons dans des zones d'agglomération où sa nécessité l'impose.

– carton de pointage remis au départ de l'épreuve d'orientation sur lequel devront figurer les contrôles de passage et les observations éventuelles des contrôleurs. En cas de manquement, se référer à l'annexe 1.

Article 7 : VÉHICULES

Les concurrents des formations motocyclistes en tenue doivent utiliser leur motocyclette de service. Les autres concurrents pourront utiliser soit une motocyclette sérigraphiée ou banalisée de leur service, soit une motocyclette mise à disposition contractuellement par le club organisateur. Les utilisateurs de motocyclettes ou de tout autre véhicule personnel ou en prêt, devront présenter le certificat d'immatriculation, l'attestation et le memo d'assurance du

véhicule, une autorisation de prêt du propriétaire le cas échéant, et dans tous les cas une mise à disposition contractuelle auprès du club organisateur. En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Article 8 : CONTRÔLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Le contrôle visuel des machines et de la tenue des pilotes moto se fera obligatoirement dès l'arrivée des concurrents. Chaque pilote devra présenter les papiers administratifs concernant leur moto (civile) à savoir le permis de conduire, la licence FSPN en cours de validité, le mémo d'assurances ainsi que l'éventuelle attestation de prêt et le certificat d'immatriculation. Le contrôle technique obligatoire devra être effectué et sera présenté pour les motos concernées selon la réglementation en vigueur. Un des contrôleurs techniques devra être au départ de l'épreuve d'orientation pour vérifier les motos et les tenues des pilotes.

La tenue du pilote acceptée sera : un casque homologué, un blouson moto avec dorsale ou gilet air bag, une paire de gants homologué, un pantalon soit spécifique moto ou au minimum un jean, des chaussures moto ou au minimum montantes (sac à dos interdit).

En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Un rappel des documents sera affiché avant le contrôle technique.

Article 9 : IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

Pendant la durée de l'épreuve, les concurrents seront équipés d'une chasuble d'identification qui devra rester visible des 2 cotés durant la totalité de l'épreuve. Un tirage au sort sera effectué dès leur arrivée et déterminera leur numéro de chasuble. Cette chasuble de sécurité sera conforme à la réglementation en vigueur. L'heure de passage des concurrents sera mentionnée sur le tableau d'affichage. Les concurrents recevront le signal de départ à l'heure prévue pour chacun d'eux. Tout concurrent ne se trouvant pas sur la ligne de départ à l'heure prévue sera considéré comme étant parti à l'heure prévue. L'heure officielle (time.is) sera annoncée au cours de la réunion préparatoire et considérée comme référence.

Article 10 : PARCOURS DE MANIABILITÉ

L'organisateur prévoira un parcours de maniabilité ayant pour but de mettre en exergue les qualités de pilotage et de maîtrise des concurrents. Cette épreuve doit être validée par le directeur technique national ou à défaut par un des membres du bureau national. Le parcours de maniabilité s'effectuera au guidon d'une motocyclette de même caractéristique pour chaque concurrent. Ce véhicule sera fourni par l'organisateur. Un second véhicule strictement identique devra être en réserve. La reconnaissance du parcours de maniabilité s'effectuera

pédestrement uniquement par le responsable du parcours de maniabilité. L'ordre de passage se fera par tirage au sort. A la sortie du parcours, chaque concurrent validera par un émargement sa feuille de pénalités attribuées selon le barème fixé en annexe 1.

L'organisateur devra prendre toutes mesures techniques nécessaires pour assurer un relevé des temps chronométrés. Le temps réalisé pour effectuer la totalité du parcours sera pris en compte pour établir un classement entre les compétiteurs ayant le même nombre de pénalité.

Lors de la finale, le parcours de maniabilité sera obligatoirement filmé en vidéo et conservé en cas de réclamation. Le jury aura pour mission de contrôler la bonne exécution de l'épreuve.

L'organisateur devra intégrer une séquence de tir au pistolet laser à la fin du parcours de maniabilité selon les modalités figurant en annexe 1.

Le classement devra être affiché à l'issue de l'épreuve. Il mentionnera la date, l'heure d'affichage et les signatures du jury et des responsables des saisis.

Le parcours de maniabilité sera inclus dans le classement général.

Article 11 : SÉQUENCE DE TIR

Préalablement à l'épreuve, le parcours de tir devra être validé par le Directeur Technique National et le directeur de l'épreuve.

Cette épreuve de tir devra privilégier la réussite du tir mais il sera chronométré afin de créer une dynamique pour se rapprocher à la réalité du métier de policier.

L'épreuve de tir sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve et pourra s'organiser de différentes manières : obstacles, abris, déplacements ...

Le parcours de tir devra être effectué à l'issue du parcours de maniabilité. Le concurrent devra mettre sa moto au point mort, la positionner sur la béquille latérale et se diriger rapidement vers la zone de tir. Pour effectuer le tir il aura la possibilité d'ôter ou non ses gants.

L'organisateur prévoit de mettre le stand de tir à la disposition des concurrents préalablement à l'épreuve. En cas d'intempéries et d'impossibilité d'abriter le matériel, l'épreuve de tir pourra être modifiée, voire supprimée après avis du jury.

Le parcours de tir sera reconnu en même temps que le parcours de maniabilité.

Le concurrent devra se munir du pistolet laser fourni par l'organisateur et effectuer un parcours de tir chronométré. Un seul tir sera effectué par cible.

Un temps de référence a été établi par un moniteur F1SI à savoir 12 secondes par cible permettant d'établir un temps maximum pour l'épreuve. (Exemple : un parcours avec 10 cibles établira un temps max de $12 \text{ sec} \times 10 = 120 \text{ secondes}$ soit 2 minutes.) ce temps de référence comprendra le temps imparti, réalisé à pied, entre la fin du parcours de maniabilité et la zone de tir (gants et casques pouvant être ôtés pendant ce trajet) et le temps de réalisation du

parcours. Les points de pénalités seront liés à la réussite des tirs et au temps effectué. La zone de tir devra se situer au plus près de la fin du parcours de maniabilité.

Cette épreuve devra favoriser un tir de riposte mobile. Le chronomètre sera déclenché dès la fin du parcours de maniabilité (position béquille latérale) par le concurrent. Elle fera l'objet d'un classement spécifique qui sera affiché au même moment que l'épreuve de maniabilité.

Une fois le tir complet réalisé, des pénalités pourront être appliquées avec le barème en annexe 1. 20 points et 20 secondes à ajouter sur le temps d'exécution du parcours par cibles manquées, 0,4 points de pénalités par dixième de seconde d'écart avec le meilleur temps (meilleur temps calculé avec les pénalités des cibles manquées), 5 points de pénalités par dixième de secondes au-delà du temps maximum (établi par le nombre de cible x 12sec par cible).

Ces points seront comptabilisés pour le classement « scratch ».

Article 12 : PARCOURS ROUTIER

Le club organisateur de la finale devra respecter les règles du présent règlement en ce qui concerne l'itinéraire et devra le soumettre à l'approbation du directeur technique national des sports mécaniques ou d'un des membres du bureau national, qui effectuera une ou plusieurs reconnaissances si nécessaire. L'itinéraire devra parvenir impérativement 4 mois avant la date du parcours routier au siège national du CMPN.

Il ne devra pas excéder 130 Km, distance à parcourir une seule fois. Le tracé réalisé pour chaque finale nationale, devra impérativement être validé par le D'TN. L'épreuve devra se dérouler obligatoirement de jour sur des voies ouvertes à la circulation à l'exclusion des chemins de terre. Le temps n'étant pas la base de départage entre les concurrents, ceux-ci seront contrôlés sur le kilométrage idéal resté secret entre le point de départ et le point d'arrivée, et sur la validation des CP. Des relevés kilométriques seront effectués au départ et à l'arrivée des concurrents. Afin de compenser les erreurs liées aux éventuelles différences entre les compteurs, le kilométrage de référence devra impérativement avoir été confirmé par au moins deux véhicules dont on a retenu la moyenne. Une tolérance de plus ou moins 2 % sera acceptée. Il appartient à chaque concurrent de vérifier la justesse de son compteur. L'utilisation de tout dispositif d'aide à la navigation et à la communication tel que Gps, Smartphone, intercom, etc. ... est interdit. Celui-ci devra être mis sous enveloppe scellée. Toute enveloppe ouverte devra être justifiée sous peine de pénalité. En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Une dernière reconnaissance de parcours devra être effectuée par le directeur de course ou son représentant avant le départ du premier concurrent.

La durée de l'épreuve ne pourra excéder 5 heures pour chaque concurrent neutralisation de 15 minutes minimum comprise. Cette neutralisation sera définie par l'organisateur.

Le relevé des heures de départ et d'arrivée pourra être effectué à l'aide de cellules mises en place par une équipe spécialisée.

L'organisateur devra privilégier un départ et une arrivée au même endroit.

Un contrôleur technique ou de saisie informatique devra être au départ afin de vérifier la conformité des contrôles préalables.

Article 13 : CONTRÔLES DE PASSAGE (CP)

Au nombre maximum de 16 et minimum de 10 pour la finale, les contrôles de passage seront signalés par des drapeaux ou panneaux de couleur rouge. Ces drapeaux seront disposés à l'endroit du contrôle. Ces contrôles de passage seront tenus par 2 commissaires présents issus du CMPN local pour le régional et de 2 membres de CMPN différents pour la finale. Ils marqueront le carton d'un signe propre au CP, l'horaire de passage ne servant que pour des raisons de sécurité. Le départ des concurrents à chaque CP se fera de minute en minute, afin d'éviter les départs groupés.

Les CP seront tenus par les 2 arbitres ou accompagnateurs des différents CMPN participants à la finale. Un CP ne pourra pas être tenu par 2 membres du même CMPN régional.

Les véhicules de transport des commissaires devront être placés hors de vue des concurrents.

Article 14 : NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

L'organisateur pourra mettre en place plusieurs contrôles inopinés de vitesse. Tout manque de respect du code de la route fera l'objet d'un rapport circonstancié, qui se traduira par des pénalités ou par une mise hors épreuve (annexe 1). Au moins un contrôle de vitesse est obligatoire pour la finale. L'emplacement de ce contrôle devra être communiqué au siège CMPN.

La vitesse retenue sera celle constatée.

Le non-passage devant le contrôle de vitesse sera sanctionné selon l'annexe 1.

Article 15 : ÉPREUVE « ZONE DE RÉGULARITÉ »

L'organisateur prévoira d'une à trois épreuves de régularité maximum. Dans ces zones, la vitesse moyenne est fixée à 50 Km/h. Celles-ci seront dénommées « base chrono ». Ces zones devront faire un minimum de 2 kms mais ne pas excéder 10 kilomètres chacune. En aucun cas, elles ne devront comporter la traversée d'une agglomération ni de STOP. Tout changement de direction devra être clairement annoncé au départ du concurrent et signalé sur l'itinéraire. Le secteur de régularité peut être pris sur tout ou partie de celle-ci. La

matérialisation de début de zone connue se fera comme un CP. Le panneau fin de zone se placera après l'arrivée.

Les temps seront pris au 10^{ème} de seconde. Le départ de ces zones se fera « départ arrêté » de minute en minute. A l'intérieur des zones sont interdits : le pied à terre, l'arrêt et le demi-tour (annexe 1). Les zones de régularité seront incluses dans le classement général.

Lors de la finale, au moins 2 zones de régularité sont obligatoires.

Une équipe de chronométrage spécifique aux zones de régularité validée par le bureau national sera présente sur la finale. Cette dernière pourra être sollicitée pour les régionaux. Cette équipe sera prise en charge par l'organisateur.

Une liaison radio sera à privilégier pour les équipes zones de régularité.

Les points GPS entrée et sortie seront à communiquer au DTN.

Article 16 : CLASSEMENTS DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE RÉGIONAUX ET SÉLECTIONS POUR LA FINALE

A l'issue de l'épreuve, un classement général scratch « policiers en activité » sera établi, en additionnant les pénalités du parcours routier, d'une ou (des) zone(s) de régularité, du parcours de maniabilité et de l'épreuve de tir. Un classement annexe par équipe sera établi en additionnant les 3 meilleurs de chaque région.

L'organisateur de l'épreuve prendra toutes les dispositions nécessaires lors des saisies des pénalités. A ce titre, il utilisera 2 modes de saisies distinctes. Cette procédure revêt un caractère obligatoire lors de l'organisation de la finale nationale.

Chaque classement régional scratch « police nationale » sera transmis au siège des CMPN. De ce classement seront extraits 10 concurrents ou 12 pour les régions avec fusion de CMPN qui participeront à la finale nationale des rallyes motocyclistes police comme suit :

10 participants :

- 7 policiers motocyclistes « tenue » minimum* titulaires de la spécialité motocycliste
- 3 participants * non titulaires de la spécialité motocycliste (cf art 4)

12 participants :

- 8 policiers motocyclistes « tenue » minimum* titulaires de la spécialité motocycliste
- 4 participants * non titulaires de la spécialité motocycliste (cf art 4)

*(*En cas de très faible participation de policiers non titulaires de la spécialité motocycliste au rallye régional, le Président du C.M.P.N. pourra porter le nombre de concurrents policiers motocyclistes « tenue » titulaires de la spécialité motocycliste sélectionnés pour la finale nationale à 8 sur 10, voire 9 sur 10 ou 9 sur 12 voire 10 sur 12.*

Concernant les CMPN d'outre-mer, 2 policiers par CMPN sont qualifiés pour la finale nationale. Ces 2 qualifiés pourront être accompagné d'un arbitre ou d'un représentant du CMPN outre-mer. Les sélectionnés ne sont pas décomptés du nombre de sélectionnés de leur région d'appartenance de la métropole.

Concernant les régions avec fusion de 2 CMPN (ALCA/BFC, CPL/GO et IDF/PARIS, le nombre de sélectionnés sera porté à 12 et ils seront calculés au prorata de leur nombre de licenciés de l'année N-1 sauf en cas d'accord entre les 2 CMPN.

En outre, tout retraité de la police nationale pourra participer à la finale nationale et sera pris en charge intégralement par son club de rattachement.

Les différents classements de l'épreuve seront affichés au minimum 60 minutes avant la remise des prix. Ils mentionneront la date, l'heure d'affichage et les signatures des membres du jury et des responsables des saisies.

Le vainqueur de l'épreuve en titre est sélectionné d'office.

Article 17 : RÉCLAMATIONS

17.1 Droit de réclamation

Toute personne ou groupe de personnes physiques se considérant comme lésés au cours d'une épreuve placée sous l'autorité d'un CMPN, a le droit de présenter une réclamation.

Les personnes physiques sont des licenciés FSPN participant en tant que concurrent ou officiel à l'activité « rallye motocycliste police ».

17.2 Procédure d'une réclamation

Une réclamation doit être formulée par écrit et signée par chaque personne directement concernée. Celle-ci doit être remise au président du CMPN organisateur ou au directeur de l'épreuve, accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le directeur technique national. Le montant de la caution a été fixé à 100 € par réclamant et objet de réclamation.

17.3 Délai de réclamation

La réclamation doit être effectuée impérativement dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats, que ce soit, contre une décision prise par un officiel de l'épreuve ou sur le classement de celle-ci.

17.4 Constatation d'une irrégularité par un officiel

Tout officiel ayant une fonction exécutive ou de contrôle lors de l'épreuve peut signaler au président du CMPN organisateur ou au directeur de l'épreuve une irrégularité commise par un participant ou un officiel. Il devra pour ce faire, lui adresser un rapport écrit.

17.5 Obligation du jury

Le jury doit impérativement statuer sur toute réclamation ou rapport officiel de l'épreuve. La caution sera remboursée si le bien fondé de la réclamation a été reconnu, ou sur décision du jury de l'épreuve. Dans le cas contraire, elle sera reversée au CMPN organisateur.

17.6 Procédure

Le réclamant ou celui qui fait l'objet d'une réclamation ou d'un rapport officiel sera convoqué et entendu par le jury dans le cadre de l'épreuve. La composition du jury est mentionnée à l'article 3 du présent règlement. Les délibérations se feront à huit clos. La décision devra être immédiatement notifiée aux parties et affichés. Un rapport de clôture (plus annexes éventuelles) sera établi et transmis par le CMPN organisateur au siège de la FSPN aux fins d'archivage.

17.7 Voies de recours

Les décisions du jury étant souveraines, aucune voie de recours n'est prévue.

Article 18 : MESURES EXCEPTIONNELLES

Si pour des raisons de force majeure, une section de route devient impraticable, l'organisateur devra dévier l'itinéraire à condition que la modification concerne tous les concurrents. Dans le cas contraire, cette portion sera neutralisée.

Article 19 : RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET SECOURS

L'organisateur utilisera le réseau téléphonique pour d'éventuels secours. Chaque CP sera en liaison permanente avec le poste de contrôle de l'épreuve.

Article 20 : ORGANISATION DES RÉGIONAUX ET DE LA FINALE

Le club organisateur de la finale peut sur invitation, faire participer des policiers étrangers sous réserve d'une couverture en responsabilité civile. Le nombre maximum de concurrents est fixé à 100.

Un briefing des pilotes et un briefing des commissaires seront systématiquement prévus avant le parcours routier. Chaque pilote et chaque commissaire devra émarger une feuille de présence et remise au jury.

RAPPEL de l'article 2 : Le programme, le règlement du Rallye, le listing des concurrents, le tableau des pénalités devront être obligatoirement affichés sur un tableau dès l'arrivée des concurrents et pendant tout le rallye.

Une participation financière sera déterminée par l'organisateur de rallye régional et devra être validé par le DTN pour la finale. Chaque club régional aura la possibilité de prendre en compte partiellement ou intégralement cette participation.

Article 21 : CLASSEMENTS DE LA FINALE

Tout participant ayant un numéro d'identification à l'épreuve devra figurer obligatoirement dans les différents classements, même en cas d'arrivée hors temps.

Liste des classements :

21.1 - un classement général scratch « Policiers en activité »,

21.2 - un classement par équipe des 3 meilleurs concurrents par CMPN, par addition des points,

Pour ce classement, les clubs d'outre mer ne forment qu'une équipe.

21.3 - un classement général des zones de régularité,

21.4 - un classement général maniabilité technique,

21.5 - un classement Tir.

Article 22 : DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION DE DONNÉES PERSONNELLES

Dans le but d'informer ses adhérents et le public, il est autorisé de capter des images photographiques ou vidéographiques représentant un licencié ou un groupe de licenciés dans le cadre de cette activité, tout en respectant la dignité de la personne humaine dans toutes ces productions d'images.

De même, il est autorisé de diffuser sur internet des données telles que des résultats sportifs ou des contacts d'organisateur et de correspondants associatifs. Toute personne concernée par une telle diffusion doit en être préalablement informée pour qu'elle puisse s'y opposer au besoin. L'organisation s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité de ces données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 23 : CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Conformément au règlement disciplinaire de la FSPN relatif à la lutte contre le dopage, des contrôles pourront être effectués lors de l'épreuve. En cas de contrôle positif, or le cadre particulier des AUT (Autorisation à Usage Thérapeutique), l'organisation engagera une procédure disciplinaire pouvant entraîner des sanctions.

La liste des substances interdites en compétition est consultable sur le site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (www.afld.fr). Vous pourrez également y consulter les modalités relatives aux AUT mentionnées ci-dessus.

Article 24 : RECONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS

Conformément aux dispositions du préambule du présent règlement, son affichage vaut publicité et que la participation à la manifestation implique son acceptation.

Article 25 : TITRE

Le titre de vainqueur de l'épreuve des rallyes motocyclistes de la Police Nationale sera attribué au vainqueur de la finale nationale, conformément au classement figurant à l'article 21.1 supra.

Article 26 : TROPHÉES

Vainqueur de l'épreuve des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

Vase de Sèvres (prix de Mr le Président de la République)
Une médaille Or FSPN

Second de l'épreuve des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

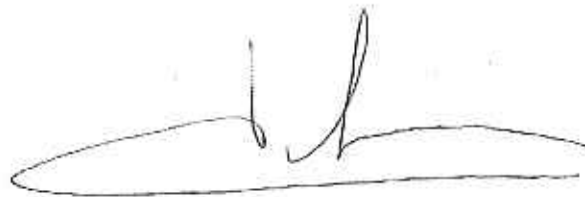
Trophée du ministre de l'intérieur
Une médaille Argent FSPN

Troisième de l'épreuve Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

Trophée du directeur général de la Police Nationale
Une médaille Bronze FSPN

Vainqueurs par équipe : Trophée FSPN (à remettre au président du CMPN ou CTL)

Le Directeur Technique
National des SPMF



ANNEXE 1 : TABLEAU DES PÉNALITÉS

Ce tableau des pénalités a été validé en assemblée générale du Club Motocycliste de la Police Nationale. Il servira de référentiel pour l'organisation des rallyes moto police à l'échelon régional et national.

Toutefois, chaque CMPN organisateur aura toute latitude pour ajouter des pénalités au vu de l'épreuve tout en respectant l'esprit du présent tableau.

CONTRÔLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	
Tenue non réglementaire	Départ refusé
Motocyclette administrative ou en prêt non conforme au code de la route	
Motocyclette en prêt : Absence de certificat d'immatriculation, d'attestation ou mémo d'assurance ou d'autorisation du propriétaire	
Non présentation du Permis de conduire	
Non présentation du contrôle technique obligatoire	
Non-respect de la tenue du pilote	
Non présence au briefing concurrent	

PARCOURS DE MANIABILITÉ	
Cônes, Piquet, Quille à terre	5 points
Pied à terre	30 points
Atelier non réussi	50 points
Non passage	200 points
Chute	300 points
Refus de l'épreuve	Mise hors épreuve = 100 000 points
<u>Le temps ne servira qu'à départager les concurrents ex-æquo. (aucune pénalité)</u>	

ZONE DE RÉGULARITÉ	
Temps	10 Points par 1/10^{ème} de seconde d'avance ou de retard
Pied à terre, arrêt, demi-tour ou chute dans la zone non-stop	600 points
Non-passage	20 000 points

CONTROLE DE VITESSE	
Dépassement de la vitesse autorisée inférieure à 20 km/h	20 points par km/h au-dessus de la vitesse autorisée
Dépassement de la vitesse autorisée supérieur ou égal à 21 km/h et inférieur ou égal à 39 km/h	50 points par km/h au-dessus de la vitesse autorisée
Dépassement de la vitesse autorisée supérieure ou égal à 40 km/h	Mise hors épreuve = 100 000 points
Non passage devant le contrôle de vitesse	20 000 points

PARCOURS ROUTIER	
Différence avec le kilométrage idéal au-delà de la tolérance en plus ou en moins de 2 %	100 points par kilomètre de différence
Non passage des CP dans l'ordre défini	250 points par CP
CP en sens inverse	500 points
CP non-passage	1000 points
Falsification ou perte du carton de pointage	Mise hors épreuve = 100 000 points
Utilisation d'un appareil d'aide à la navigation	Mise hors épreuve = 100 000 points
Changement de motocyclette après le départ	Mise hors épreuve = 100 000 points
Non-respect du code de la route	Décision du jury suite à rapport circonstancié
Hors délai	Mise hors épreuve = 100 000 points
Refus de prendre le départ	Décision du jury suite à rapport circonstancié

AUTRES PENALITES	
Comportement Antisportif	Décision du jury suite à rapport circonstancié

TIR PISTOLET LASER

Tir laser	Un seul tir réalisé à l'aide du pistolet fourni.
Pénalités de tir	20 points par cibles manquées + 20 secondes à ajouter sur le temps d'exécution du parcours.
Meilleur Temps	Concurrent ayant effectué le meilleur temps avec les pénalités de cibles manquées ajoutées.
Pénalités de temps par rapport au meilleur temps	0,4 points de pénalités par dixième de secondes d'écart avec le meilleur temps.
Temps maximum	Temps calculé par un moniteur FTSL sur la base de 12 secondes par cibles.
Pénalités de temps par rapport au temps maximum	5 points de pénalités par dixième de secondes au-delà du temps maximum.
Parcours non conforme ou refus de l'épreuve	Mise hors épreuve ou 100 000 points

ANNEXE 2 : LE CONTRÔLE DES VEHICULES



CONTRÔLE DES VEHICULES



DOSSARD :

NOM Prénom :

REGION :

SECTION :

n° de permis :

Délivré par :

Moto

MARQUE :

MODELE :

IMMATRICULATION :

Equipements pilote

casque homologué et en état :

gants homologués :

blouson moto avec dorsale :

bottes motos ou équivalent :

Pantalon moto ou Jean :

	ok	défauts
casque homologué et en état :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
gants homologués :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
blouson moto avec dorsale :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
bottes motos ou équivalent :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pantalon moto ou Jean :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Etat des pneumatiques

code E2 présent sur le flanc du pneu :

Homologués route :

Témoins d'usure atteints :

Gonflage ok ? :

AV		AR	
OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Organes à contrôler

frein :

éclairage :

clignotants :

rétroviseurs :

échappement :

AV		AR	
bon	mauvais	bon	mauvais
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Etat esthétique de la moto	choc	0
	rayures	///
	cassé ou manquant	x

Etat au retour si chute			
		si chute	
		oui	non
Véhicule roulant ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom Prénom et signature du contrôleur qui déclare apte l'équipage à participer :

Commentaires :